



Règlement pour la Saison 2018-2019

Inscription et tarifs

L'inscription aux cours se fait pour une année solaire (de septembre à juin) – attention pas de courant durant toutes les vacances scolaires - et entraîne le paiement intégral du tarif annuel (possibilité de paiement jusqu'à 4 chèques). Chaque inscription validée est due. L'inscription se fait de façon ferme et définitive et ce, pour toute la durée de l'engagement.

Pièces à joindre obligatoirement à l'inscription:

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée. Par personne majeure et / ou mineur
- Les frais d'inscriptions et le règlement des cotisations selon le mode choisi (chèque ou espèce).
- L'autorisation du droit à l'image.
- Un certificat médical datant de moins de 2 ans (juillet 2017).
- La fiche d'inscription datée et signée certifiera qu'ils ont pris connaissance du présent règlement intérieur et qu'ils acceptent les conditions et l'engagement.

Aucune inscription ne pourra être prise en compte sans avoir fourni la totalité des documents.

Pour les éventuelles inscriptions en cours d'année – sous réserve de places disponibles – un calcul forfaitaire des frais sera effectué en fonction de la date d'inscription. Seul le bureau peut définir le montant de l'inscription.

Modalités de règlement

Chaque règlement sera encaissé tous les mois de septembre à janvier 2019

Effectifs suffisants

L'association RYTHME ET MUSIQUE se réserve le droit de supprimer certains cours si les effectifs concernés n'étaient pas suffisants (moins de 12 personnes). Les personnes inscrites en seraient, bien entendu, informées et il leur sera proposé un cours de substitution.

Présences et absences aux cours/Annulation et remboursement

- Aucune réduction ou remboursement n'est accordé pour absence ponctuelle aux cours (même pour raisons médicales).
- L'annulation n'est acceptée qu'en cas de force majeure : maladie, grossesse. La demande doit être faite par écrit et accompagnée d'un justificatif. Le décompte des cours à rembourser se fera compte tenu de la date du courrier, le cachet de la poste faisant foi. Tout mois commencé ne peut donner lieu à remboursement.
- L'adhésion à l'association n'est jamais remboursée.
- En cas d'absence d'un intervenant, dans la mesure du possible, **les adhérents seront prévenus par mails**. Il appartient aux parents ou accompagnants des adhérents mineurs de s'assurer avant de laisser l'enfant seul que les cours ont bien lieu. Les cours pourront être reportés suivant la disponibilité de l'intervenant concerné, mais dans tous les cas ils ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Responsabilités

Les salles et le matériel sont mis à disposition des adhérents dans le meilleur état possible de propreté et de fonctionnement. Il appartient à chacun de veiller à les laisser dans le même état et à remettre en place le matériel après utilisation. Les intervenants et les membres de l'équipe bénévole sont chargés de l'application de ces dispositions.

L'association RYTHME ET MUSIQUE ne pourra être tenue responsable du vol, de la perte ou de la dégradation des objets et vêtements des adhérents mineurs ou majeurs durant les cours.

Engagements de l'adhérent

L'adhérent ou son représentant légal nommé par écrit au moment de l'inscription :

- s'engage à payer tous les frais d'adhésion et de participation liés à l'activité,
- s'engage à vérifier que l'activité prévue a bien lieu. En effet, l'association RYTHME ET MUSIQUE ne pourra être tenu responsable en cas d'accident résultant de l'absence d'un encadrant .
- autorise le ou la responsable d'activité et la direction de L'association RYTHME ET MUSIQUE à prendre toutes les mesures appropriées au cas où l'adhérent majeur ou mineur aurait besoin de soins urgents médicalement constatés.
- s'engage à fournir le certificat médical obligatoire pour les mineurs et majeurs pratiquant des Activités physiques et ce, avant le début de ces activités. Ce certificat doit préciser l'activité pratiquée. Et s'engage à fournir une attestation d'assurance

stipule sur la fiche d'inscription si l'adhérent mineur est autorisé à rentrer seul. En cas de Réponse négative, l'enfant doit être accompagné sur le lieu d'activité et attendu au même endroit en fin de séance par son représentant légal ou par une personne désignée par celui-ci. Si rien n'est exprimé sur la fiche d'inscription, l'association RYTHME ET MUSIQUE considérera que l'enfant est autorisé à rentrer seul (uniquement pour les ados).